

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20230906-12 Du 09 juin 2023 CANTINE - TARIFS</b>
---	---	--

Nombre de membres		Date de la convocation	02.06.2023
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	02.06.2023
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	3

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N – DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T – JOUMARD-DESSALCES S – SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (11)

**Absents :** GALLON M – BRIAND S – PITAVY A – MOUTON J (4)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### CANTINE - TARIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que face au contexte inflationniste et plus particulièrement à la hausse des prix des denrées alimentaires, la maison de retraite nous a informé qu'elle allait revaloriser le prix de vente des repas fournis au restaurant scolaire, les passant de **5.40 € à 6.76 €, soit une hausse de 25 %**.

Il rappelle que par délibération n° D20220407-03 du 04 juillet 2022, les tarifs du restaurant scolaire ont été fixés comme suit :

- **Repas enfant : 4 €**
- **Repas adulte : 7 €**

Il demande à l'assemblée de bien vouloir statuer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents, avec 1 abstention :

- Vote les tarifs suivants, **applicables à compter de rentrée 2023** ;
  - o **Repas enfant : 4.50 €**
  - o **Repas adulte : 9 €**
- **Autorise** le Maire à signer tout document à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 12 juin 2023.



Hervé BÉAL, Maire

Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance